
Arrondissement de BETHUNE

du Conseil Communautaire

COMMUNAUTE -ooOoo---
D'AGGLOMERATION
DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE

Le mardi 30 mai 2023, à 18 H 30, le Conseil Communautaire s'est réuni, à la salle Olof Palme de Béthune, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 24 mai 2023, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.

ETAIENT PRESENTS :

GACQUERRE Olivier, LEMOINE Jacky, GAQUÈRE Raymond, SCAILLIEREZ Philippe, BERRIER Philibert, DAGBERT Julien, THELLIER David, DEROUBAIX Hervé, SOUILLIART Virginie, DE CARRION Alain, IDZIAK Ludovic, CHRETIEN Bruno, COCQ Bertrand, DEBAS Gregory, DEBUSNE Emmanuelle, DELANNOY Alain, DEPAEUW Didier, DRUMÉZ Philippe, DUBY Sophie, DUCROCQ Alain, DUPONT Jean-Michel, EDOUARD Eric, HENNEBELLE Dominique, GIBSON Pierre-Emmanuel, LECLERCQ Odile, LEFEBVRE Nadine, MANNESIEZ Danielle, MULLET Rosemonde, MEYFROIDT Sylvie, SELIN Pierre, OGIEZ Gérard, ALLEMAN Joëlle, BARRÉ Bertrand, BARROIS Alain, BERROYER Lysiane, BERROYEZ Béatrice, BERTIER Jacky, BEVE Jean-Pierre, BLONDEL Marcel, BOMMART Émilie, BOULART Annie, BRAEM Christel (jusqu'à la question 3) CANLERS Guy, CLAIRET Dany, CORDONNIER Francis, CRETEL Didier, DASSONVAL Michel, DECOURCELLE Catherine, DEFEBVIN Freddy, DELEPINE Michèle, DEGRAVE Patricia, DELHAYE Nicole, DELPLANQUE Émeline, DEMULIER Jérôme, DESQUIRET Christophe, DESSE Jean-Michel, DEWALLE Daniel, DISSAUX Thierry, DOMART Sylvie, DOUVRY Jean-Marie, ELAZOUZI Hakim, FIGENWALD Arnaud, FLAHAUT Karine (à partir de la question 2), FLAJOLLET Christophe, FOUCAULT Gregory, GAROT Line, GLUSZAK Franck, HENNEBELLE André, HERBAUT Emmanuel, IMBERT Jacqueline, JURCZYK Jean-François, LECOMTE Maurice, LEFEBVRE Daniel, LELEU Bertrand, LEVENT Isabelle, LEVEUGLE Emmanuelle, LOISEAU Ginette, LOISON Jasmine, MACKÉ Jean-Marie, MARIINI Laetitia, MAESELE Fabrice, MARCELLAK Serge, MARGEZ Maryse, TRACHE Christelle, MERLIN Régine, NEVEU Jean, NOREL Francis, OPIGEZ Dorothee, PAJOT Ludovic, PHILIPPE Daniele (jusqu'à la question 6), PREVOST Denis, PRUD'HOMME Sandrine, PRUVOST Jean-Pierre, PRUVOST Marcel, QUESTE Dominique, ROBIQUET Tanguy, SANSEN Jean-Pierre, SGARD Alain, SWITALSKI Jacques, TOMMASI Céline, TOURSEL Karine, VERDOUCQ Gaëtan, VERWAERDE Patrick, VIVIEN Michel, VIVIER Ewa, WILLEMAND Isabelle

ROCURATIONS :

LECONTE Maurice donne procuration à GACQUERRE Olivier, BOSSART Steve donne procuration à LEMOINE Jacky, LAVERSIN Corinne donne procuration à THELLIER David, DELELIS Bernard donne procuration à GAQUÈRE Raymond, PÉDRINI Léo donne procuration à BERRIER Philibert, DELECOURT Dominique donne procuration à DRUMÉZ Philippe, DUHAMEL Marie-Claude donne procuration à DEROUBAIX Hervé, ANTKOWIAK Corinne donne procuration à SWITALSKI Jacques, BERTOUX Maryse donne procuration à GIBSON

Pierre-Emmanuel, CARINCOTTE Annie-Claude donne procuration à IDZIAK Ludovic, DUMONT Gérard donne procuration à DAGBERT Julien, FACON Dorothee donne procuration à DUPONT Jean-Michel, HOCQ René donne procuration à DASSONVAL Michel, MATTON Claudette donne procuration à LOISON Jasmine, MILLE Robert donne procuration à MAESEELE Fabrice, PICQUE Arnaud donne procuration à CRETEL Didier, TASSEZ Thierry donne procuration à MARCELLAK Serge, WALLET Frédéric donne procuration à DELHAYE Nicole

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

BECUWE Pierre, BEUGIN Élodie, BLOCH Karine, CASTELL Jean-François, CLAREBOUT Marie-Paule, COCQ Marcel, DELANNOY Marie-Joséphine, DELPLACE Jean-François, DERLIQUE Martine, DUPONT Yves, FLAHAUT Jacques, FLAJOLET André, FONTAINE Joëlle, FURGEROT Jean-Marc, HANNEBICQ Franck, HEUGUE Éric, HOLVOET Marie-Pierre, HOUYEZ Chloé, LEGRAND Jean-Michel, MALBRANQUE Gérard, PERRIN Patrick, PHILIPPE Danièle, RUS Ludivine, SAINT-ANDRÉ Stéphane, TAILLY Gilles, TOURTOY Patrick, TRACHE Bruno, VOISEUX Dominique

Madame DELPLANQUE Émeline est élue Secrétaire,

La séance est ouverte,

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
30 mai 2023

CULTURE ET ÉDUCATION POPULAIRE

ASSOCIATION HEMIOLIA - SIGNATURE D'UNE CONVENTION TRIPARTITE
DE RÉSIDENCE LONGUE DE TERRITOIRE 2023-2025 AVEC
LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Monsieur le Président expose à l'Assemblée les éléments suivants :

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité : 3 Garantir le « bien vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire

Enjeu : Garantir l'accès à l'offre culturelle et à la pratique culturelle

La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane entend développer à partir de ses équipements structurants, une programmation culturelle à destination de l'ensemble de son territoire et propose au sein de l'Unité d'art sacré (UAS) et dans des communes du territoire, des concerts permettant à toutes et à tous d'avoir accès à des programmations de qualité au plus près de chez soi.

La Communauté d'Agglomération souhaite également proposer des concerts à destination des publics dits empêchés en proposant des actions au sein des hôpitaux et de la maison d'arrêt.

La Région Hauts-de-France entend se positionner comme un accélérateur du développement culturel en apportant un soutien et un accompagnement au développement de la permanence artistique et de la diffusion culturelle sur le territoire régional au travers du programme « Région inventive ».

Dans ce cadre, il est proposé à l'association HEMIOLIA, spécialisée dans l'interprétation du répertoire de la musique baroque, d'effectuer une résidence longue de territoire d'une durée de 3 ans, qui lui permettrait de développer sur le territoire de la Communauté d'Agglomération un programme d'actions : création d'une œuvre en grand effectif, concert au sein de l'UAS, interventions en milieux scolaire, carcéral et hospitalier, programme de concerts dans des communes rurales, participation à des manifestations culturelles,

Une convention particulière viendrait fixer chaque année l'intervention financière de chacun des partenaires. La participation de la Communauté d'Agglomération est estimée à hauteur de 58 000 € au total sur les 3 ans (2023 à 2025).

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cohésion sociale » du 23 mai 2023, il est demandé à l'Assemblée d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller Délégué à signer la convention tripartite de résidence longue de territoire 2023-2025 avec l'ensemble HEMIOLIA et la Région Hauts-de-France, selon le projet ci-annexé. »

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

Sur proposition de son Président,
Le Conseil communautaire,
A la majorité absolue,

AUTORISE le Président, le Vice-Président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention tripartite de résidence longue de territoire 2023-2025 avec l'ensemble HEMIOLIA et la Région Hauts-de-France, selon le projet ci-annexé.

INFORME que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents,
Pour extrait conforme,
Par délégation du Président,
Le Vice-président délégué,

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **01 JUIN 2023**

Et de la publication le : **01 JUIN 2023**
Par délégation du Président,
Le Vice-président délégué,



DAGBERT Julien



DAGBERT Julien

CONVENTION DE RESIDENCE LONGUE DE TERRITOIRE

ANNEES 2023-2024-2025

Entre

D'une part,

La Région Hauts-de-France, dont le siège est situé au 151 boulevard du Président Hoover, 59 555 Lille cedex, représentée par son Président, Monsieur Xavier Bertrand, autorisé par délibération n°2021.00568 de la Commission Permanente du conseil régional du 31 mars 2021, ci-après désignée sous le terme « la Région » ;

L'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, dont le siège est situé 100 avenue de Londres 62400 Béthune, représentée par son président, Monsieur Olivier GACQUERRE autorisé par délibération n°2020/CC040 du Conseil Communautaire du 8 juillet 2020 ci-après désignée sous le terme « Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane » ;

Et

D'autre part,

L'association HEMIOLIA régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 dont le siège social est situé, Antenne Communautaire de Nœux-les-Mines 138 bis rue Léon Blum 62290 NOEUX-LES-MINES, représenté par son Président, Jean-Pierre GUFFROY, et la directrice artistique, Claire LAMQUET ci-après désignée « le bénéficiaire » ;

VU l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

VU la délibération n°20170049 du Conseil régional du 2 février 2017 relative à l'adoption des orientations de la nouvelle politique culturelle régionale ;

VU la délibération n° 20171933 du Conseil régional des 14 et 15 décembre 2017, concernant les axes d'interventions et les dispositifs concertés avec les acteurs, les filières et les territoires déclinant politique culturelle de la Région Hauts-de-France ;

VU la délibération n°20170467 du Conseil régional du 18 mai 2017 relative à l'adoption des dispositifs Fonds de soutien à la création, résidence de création, résidence d'implantation, temps forts et résonances modifiée par délibération n°20181585 du Conseil régional du 18 octobre 2018,

VU la délibération n°20181585 du Conseil régional du 18 octobre 2018 relative à l'adoption des nouvelles modalités d'application pour les dispositifs fonds de soutien à la création, résidence de création, recherche et expérimentation artistiques, émergence, résidence longue de territoire, temps forts, manifestations et leurs résonances,

VU la délibération n° 2023.00090 de la commission permanente du Conseil régional du 31 Janvier 2023 décidant de conclure la convention de résidence longue de territoire pour la période 2023-25 entre la Région Hauts-de-France, L'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane et L'association HEMIOLIA ;

PREAMBULE :

Considérant le projet initié et conçu par le bénéficiaire est conforme à son objet statutaire.

Considérant que la Région entend se positionner comme un **accélérateur du développement culturel**, et ainsi être identifiée comme « **Région inventive** » ;

JPG

C.L

Considérant que la Région entend catalyser des filières et des projets artistiques en se positionnant comme « **Région créative** », accompagner le développement culturel des territoires en incarnant une « **Région équilibrée** » et agir au plus près des habitants, et notamment des jeunes, en s'affirmant « **Région participative** » ;

Considérant l'accompagnement et le soutien de la Région aux opérateurs concourant au développement de la permanence artistique et de la diffusion culturelle sur l'ensemble du territoire régional ;

Considérant que la Région veillera, au regard du programme d'actions présenté par le bénéficiaire, au développement des objectifs visés dans le cadre de son dispositif « Résidence longue de territoire » :

- Renforcer, rééquilibrer et valoriser la présence artistique sur l'ensemble du territoire des Hauts-de-France, en direction de tous les publics ;
- Contribuer à offrir au public une diversité de propositions artistiques représentant de façon équilibrée les diverses expressions de la création artistique ;
- Accompagner, de manière adaptée et concertée, la professionnalisation des artistes et équipes artistiques, le développement de leurs activités ;
- Faire de la transmission de l'art et de la culture un intérêt partagé par l'ensemble des acteurs ;
- Encourager la mise en place de résidences longues de territoire dans les territoires dépourvus d'une offre culturelle de proximité.

Considérant que la communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, qui positionne l'action culturelle, comme outil majeur du lien social, mène une action forte dans le domaine culturel. Un des enjeux de son projet de territoire adopté le 6 décembre 2022 est de « garantir l'accès à l'offre et à la pratique culturelle » et à ce titre, elle entend développer une programmation permettant à tous les habitants d'avoir accès à la culture, y compris les publics empêchés,

Considérant que l'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, dispose avec l'Unité d'art sacré en l'église de Gosnay, d'un équipement culturel structurant accueillant annuellement un programme de concerts,

Considérant que l'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane propose également des concerts dans différentes communes de son territoire afin que chacun puisse avoir accès, dans la proximité, à des programmations de qualité,

Considérant que l'Agglomération Béthune- Bruay, Artois Lys Romane, souhaite également proposer des concerts à destination des populations dites empêchées en proposant des actions musicales en direction des hôpitaux et de la maison d'arrêt du territoire,

Considérant l'accompagnement et le soutien que l'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane apporte aux opérateurs concourant au développement de la permanence artistique et de la diffusion culturelle sur l'ensemble du territoire communautaire ;

Considérant que le programme d'actions ci-après, présenté par le bénéficiaire participe de ces politiques ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

JPG

C.L.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'établir le cadre contractuel entre le bénéficiaire et les partenaires signataires pour la mise œuvre du programme d'actions envisagées dans le cadre du dispositif régional « résidence longue de territoire » et de définir les modalités de son évaluation au travers des objectifs concrets.

Par la présente convention, le bénéficiaire s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le programme d'actions conformément à l'annexe 1 de la présente convention.

La présente convention fixe :

- la mise en œuvre concrète du programme d'actions défini en annexe 1 accompagné du budget prévisionnel tel qu'établi par l'annexe 2 ;
- les modalités de financement et les relations avec ses partenaires institutionnels ;
- les conditions de suivi et d'évaluation du projet défini en annexe 3.

Les partenaires publics contribuent non seulement financièrement mais aussi en nature, à la réalisation du programme d'actions. Ils n'attendent aucune contrepartie directe de cette contribution.

Le programme d'actions est présenté en annexe 1.

ARTICLE 2 – DURÉE

La convention est conclue pour une durée de trois ans, elle prend effet à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2025, terme de l'exécution administrative.

ARTICLE 3 – MODALITES FINANCIERES

La Région et la communauté d'Agglomération Béthune-Bruay- Artois Lys Romane, s'entendent pour soutenir la résidence longue de territoire d'Hemiolia sur la durée de la convention, sous réserve du vote des crédits correspondants.

Des conventions financières annuelles fixeront le montant des participations respectives des financeurs et leurs conditions d'attribution.

Dans tous les cas, les contributions financières des partenaires signataires de la présente convention ne sont applicables que sous réserve des conditions cumulatives suivantes :

- le vote des crédits et la délibération des assemblées délibérantes des collectivités territoriales ;
- le respect par le bénéficiaire des obligations de la présente convention ;
- le contrôle en fin d'exercice par les partenaires signataires de la présente convention, conformément à l'article 6, que le montant annuel de la contribution n'excède pas le coût annuel de l'action.

Pour chaque année budgétaire, le bénéficiaire adressera une demande de subvention à chacun des partenaires signataires de la présente convention.

Ces subventions ne peuvent en aucun cas être utilisées par le bénéficiaire pour apporter des subventions à d'autres personnes morales, ou pour un objet différent de celui pour lequel elles ont été attribuées.

ARTICLE 4 – MODALITES DE SUIVI ET D'EVALUATION

L'application de la présente convention fera l'objet d'un suivi régulier dans le cadre d'un comité de suivi en présence du bénéficiaire et particulièrement de la direction artistique et des représentants des collectivités publiques partenaires et signataires.

Les partenaires publics procèdent à une évaluation de la réalisation du projet auquel ils ont apporté leur concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif. Les indicateurs, inscrits au titre de la présente convention, définis par les parties, contribuent au suivi annuel puis à l'évaluation finale de la réalisation

JPG

C.L

de la convention. Les indicateurs ne sont qu'une partie de l'évaluation qui fait toute sa place à l'analyse de la qualité et de tous les aspects de l'impact des activités du bénéficiaire.

A l'issue de chaque année, une évaluation des actions menées sera réalisée conjointement par les signataires de la convention, sur la base du compte-rendu du programme d'actions menées et du compte-rendu financier.

En outre le bénéficiaire s'engage à produire, dans les 6 mois suivant la clôture de chaque exercice, les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 modifié relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, signés par le Président ou toute personne habilitée.
- Le bilan du projet

Par ailleurs, trois mois avant le terme de la convention le bénéficiaire s'engage à produire un bilan d'activité sur la durée de la convention reprenant chacune des actions mentionnées à l'annexe 1 et des indicateurs figurant à l'annexe 3. Sous réserve des résultats de l'évaluation et d'un nouveau travail sur le contenu du projet, une autre convention pourra être conclue à la suite de celle-ci.

ARTICLE 5 : CONTROLE DES PARTIES SIGNATAIRES

Le bénéficiaire s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Région et l'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane de la bonne exécution de la présente convention tant d'un point de vue qualitatif que quantitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale, de la bonne exécution de la présente convention, notamment par l'accès et/ou la communication de toute pièce justificative des dépenses et tout autre document de nature juridique, fiscale, comptable et de gestion dont la production serait jugée utile.

Les partenaires signataires de la présente convention pourront également procéder ou faire procéder par la personne de leur choix aux vérifications qu'elles souhaiteraient effectuer sur pièces et sur place.

Le bénéficiaire devra informer les partenaires des modifications intervenues dans ses statuts et/ou dans la composition de ses instances.

Chaque partenaire public signataire s'assure annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet artistique et culturel. Chaque partenaire public signataire peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure au total annuel des coûts éligibles du projet artistique et culturel ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 6 – AUTRES ENGAGEMENTS

Le bénéficiaire s'engage :

- à justifier d'une activité permanente et régulière,
- à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs fixés dans la présente convention et à réaliser l'ensemble des actions prévues à l'annexe 1,
- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable révisé,
- à faciliter le contrôle et les collectivités territoriales, de la réalisation des actions, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables. Le bénéficiaire s'engage à fournir à l'ensemble des partenaires dans les meilleurs délais toutes les pièces et documents demandés par ses partenaires pour constituer les dossiers d'engagement des subventions prévues dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 7 – REVISION DU MONTANT DE LA SUBVENTION ET REVERSEMENT

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par le bénéficiaire pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer sans délai les partenaires signataires de cette convention, par lettre recommandée avec accusé de réception.

JPG

C.L

En cas d'inexécution ou de modifications substantielles, et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par la structure sans l'accord écrit des partenaires signataires de cette convention, ces derniers peuvent diminuer ou suspendre le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, après examen des justificatifs présentés par la structure et avoir préalablement entendu ses représentants.

ARTICLE 8 – COMMUNICATION

Toute communication devra mentionner la Région Hauts-de-France, le bénéficiaire et la communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane. Tout document devra comporter les logos ou dénominations de l'ensemble des partenaires.

La charte graphique est à retrouver sur le site de la Région Hauts-de-France : <http://www.hautsdefrance.fr/charte-graphique/>

ARTICLE 9 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les partenaires publics signataires de la présente convention et le bénéficiaire. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie ou l'ensemble des parties peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 4. Sa durée ne pourra pas excéder 3 ans, dans le respect du règlement « résidence longue de territoire ».

ARTICLE 11 – RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, cette dernière pourra être résiliée de plein droit par l'une des autres parties, sans préjudice de tout autre droit qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 12 – CADUCITE DE LA CONVENTION

Le programme d'actions envisagées dans le cadre de la résidence longue de territoire étant étroitement lié au projet artistique développé et porté par le bénéficiaire, la présente convention deviendrait automatiquement caduque au terme de l'exercice budgétaire dans le cas où le bénéficiaire serait amené à se retirer du projet.

En fonction du projet artistique développé par le ou les successeurs de la direction artistique, les partenaires examineront les conditions d'un nouveau conventionnement.

ARTICLE 13 – ANNEXES

Les annexes 1, 2, 3 ~~et 4~~ font partie intégrante de la présente convention.

JPG

C.L

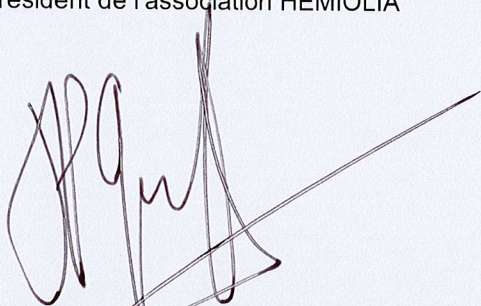
ARTICLE 14 – RECOURS

En cas de litige dans l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend sera porté devant le tribunal administratif de **Lille/Amiens**.

Fait à *Noeux - les - Mines*

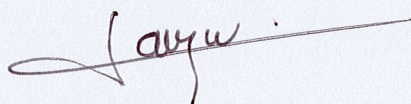
En trois exemplaires originaux

Pour le bénéficiaire,
Jean-Pierre-GUFFROY,
Président de l'association HEMIOLIA



Pour l'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys
Romane,
Le Président
Monsieur Olivier GACQUERRE

Pour le bénéficiaire,
Claire LAMQUET
Directrice artistique d'HEMIOLIA



Pour La Région Hauts-de-France,
Le Président de la Région Hauts-de-France
Monsieur Xavier Bertrand

Annexe 1

PROGRAMME D' ACTIONS PLURIANNUEL

Présentation de Hemiolia, inscription dans la filière artistique

Hemiolia est un ensemble de musiciens baroques créé en 2008, présent depuis ses débuts dans le territoire des Hauts-de-France. L'ensemble privilégie la proximité avec des publics divers, des territoires ruraux aux grands festivals de France et à l'étranger. Créé par la violoncelliste Claire Lamquet qui en assure depuis la coordination artistique générale, ce collectif de musiciens se reconnaît dans une esthétique, un répertoire et des valeurs humaines communes. Son fonctionnement se veut collaboratif: la direction artistique est partagée par tous les musiciens, ou confiée au-à la musicien-ne à l'origine d'un programme.

Hemiolia explore principalement le répertoire italien (enregistrements « Trionfo Romano », « Antoniotto ») et effectue depuis sa création un travail de redécouverte des compositeurs de sa région d'attache (enregistrements Guénin-Gossec, Lamoninary). En plus de sa saison de musique de chambre, l'ensemble développe des projets de grande envergure dont la direction est confiée à Emmanuel Resche-Caserta pour les projets orchestraux et Denis Comtet pour ceux avec chœur. D'autres projets conçus et montés par les musiciens de ce collectif sont soutenus et diffusés par la Fabrique Hemiolia.

Hemiolia a développé une relation privilégiée avec des artistes de renom comme Emmanuelle De Negri, Romain Leleu, Marie Perbost, Lucile Richardot, Juliette de Massy, Eugénie Lefebvre, Furio Zanasi, Raphaël Pidoux... L'ensemble a reçu de nombreuses distinctions pour ses enregistrements (5 Diapasons pour son dernier CD « Trionfo Romano »). Il se produit, entre autre, au Palazzo Farnese à Rome, au Château de Versailles, à l'opéra de Lille, à l'opéra d'Alger, au festival de La Chaise-Dieu, au festival Embarquement Immédiat, au festival de Saint-Malo, à la salle Bourgie de Montreal, au Louvre-Lens, au festival de Froville...

Hemiolia est régulièrement soutenu par la Drac Hauts-de-France, la Région Hauts-de-France, le Département du Pas-de-Calais, la Spedidam, l'ADAMI, le CNM, le FONPEPS, et la CABBALR.

Présentation du territoire : L'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane est la première intercommunalité du Pas-de Calais, forte de ses 100 communes et de ses 280000 habitants. Elle est également la troisième intercommunalité de France en termes de nombre de communes. Il s'agit d'un territoire polycentrique, composé de deux communes de plus de 20000 habitants et 62 communes de moins de 2000 habitants. C'est un territoire à prédominance jeune avec 36,7% de personnes de moins de 30 ans.

Une des priorités d'actions est de garantir le bien vivre ensemble et de développer la proximité en allant vers la population. De nombreux équipements culturels communautaires maillent le territoire et il est impératif de créer du lien entre la population et la culture et ainsi favoriser l'accès de la culture à tous. En outre, l'objectif est aussi d'amener la culture hors les murs en proposant aux petites communes composant ce territoire d'accueillir des spectacles et des concerts de qualité. C'est la genèse du projet de résidence avec l'ensemble Hemiolia, présent dès le départ dans la programmation de l'Unité d'Art Sacré de Gosnay et dans la mise en place de petits concerts d'été.

Objectifs

L'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane entend développer une programmation culturelle à destination de l'ensemble de son territoire en permettant à chacun d'avoir accès à la culture pour tous, y compris les publics empêchés,

Dans le cadre de son projet de territoire, l'agglomération souhaite proposer des concerts à destination des populations rurales en permettant à tous d'avoir accès à des programmations de qualité au plus près de chez soi, à destination des populations dites empêchées en proposant des actions musicales en direction des hôpitaux et des maisons d'arrêt du territoire,

Actions prévisionnelles envisagées sur la période la convention

Hemiolia sera en résidence pour 3 années consécutives, en 2023, 2024 et 2025 sur le territoire de la CABBALR et se déroulera en plusieurs temps ci-après définis chaque année :

- une tournée d'été (juin, juillet et septembre) à destination des petites communes de l'agglomération

JPG

C.L

(entre 8 et 10 concerts)

- un ou deux concerts au sein de l'Unité d'Art Sacré de Gosnay
- une création en grand effectif et un déploiement de manifestations qui lui sont directement reliées (répétitions publiques, moments de convivialité, conférences-rencontres, scolaires)
- les interventions en milieu scolaire (environ 5 par an), en milieu carcéral (une par an), en milieu hospitalier (4 par an)
- une participation active aux autres manifestations organisées par le service culturel de la CABBALR (Nuits de la lecture...)

Créations

Les Chercheurs d'absolu : création pour chœur (12 voix) et 4 instruments (violoncelle, contrebasse, théorbe et clavecin/orgue)

Création la plus importante en 2023, autour de la figure de Théodore Monod. Celle-ci marque la création d'un chœur Hemiolia, il s'agit d'une première commande pour l'Ensemble, à une compositrice, Lise Borel. Sa pièce, Astra, sera le centre du programme, et autour graviteront d'autres pièces de compositeurs plus anciens : Bach, Purcell, Praetorius mais également Mendelssohn.

Digital

En 2021, l'ensemble Hemiolia a créé un spectacle violoncelle-danse urbaine (avec Aziz El-Youssouffi) orienté jeune public, intitulé « Speed-dating ». Il évoquait la confrontation entre deux univers apparemment opposés. Etant donné le succès de ce projet, l'ensemble a souhaité créer un autre programme amené à être diffusé à l'automne 2022, avec un violoniste en plus, Cyrille Métivier, afin de questionner la digitalisation de la société et ses conséquences. Les établissements scolaires seront les publics privilégiés pour la diffusion.

So British

Cette création sera au cœur de la tournée d'été 2023, exclusivement régionale, à destination des petites communes. Hemiolia propose un programme unique avec 3 artistes, qui se déplacent de communes en communes avec un coût de cession très bas par concert permettant à nombre important de communes du territoire d'accueillir un concert à dominante classique de qualité professionnelle, ceci grâce aux partenariats noués avec certaines communautés de communes ou d'agglomération (dont la CABBALR), ainsi que d'autres aides. Cette tournée d'été comprend 15 dates réparties entre le mois de juillet et le mois de septembre. En 2023, le programme sera anglais et mêlera des œuvres de Purcell et des Beatles.

JPG

C.L

Annexe 2

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL ET PLURIANNUEL (à titre indicatif)

CHARGES	Année 1	Année 2	Année 3	PRODUITS	Année 1	Année 2	Année 3
60 – Achats				70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services		5000	5000
Prestations de services							
Achats matières et fournitures	1500	2000	5000	74- Subventions d'exploitation			
Autres fournitures				État : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)			
61 - Services extérieurs				- DRAC	12000	12000	12000
Locations				-			
Entretien et réparation				Région :	25000	25000	25000
Assurance	800	1000	1000	-			
Documentation				Département :	18000	18000	20000
				-			
62 - Autres services extérieurs				Intercommunalité(s) : EPCI	19000	19000	20000
Rémunérations intermédiaires et honoraires	10241	10000	10000	-			
Publicité, publication	4000	3000	3000	Commune(s) :			
Déplacements, missions	10398,60	10000	10000	-			
Services bancaires, autres	90	90	90				
				Organismes sociaux (détailler) :			
63 - Impôts et taxes				-			
Impôts et taxes sur rémunération,				Fonds européens			
Autres impôts et taxes				-			
64- Charges de personnel				L'Agence de services et de paiement (ASP)	9802,33	10000	10000
Rémunération des personnels	49485	53910	53910	Autres établissements publics			
Charges sociales	22504,75	26000	26000				
Autres charges de personnel				75 - Autres produits de gestion courante			
65- Autres charges de gestion courante				Dont cotisations, dons manuels ou legs	3000	5000	5000
				Aides privées (Spedidam, Adami)	13717,02	15000	15000
66- Charges financières				76 - Produits financiers			
67- Charges exceptionnelles				77- produits exceptionnels			
68- Dotation aux amortissements				78 – Reprises sur amortissements et provisions			
Charges fixes de fonctionnement	1500	3000	3000				
Frais financiers							
Autres							
TOTAL DES CHARGES				TOTAL DES PRODUITS			
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES							
86- Emplois des contributions volontaires en nature				87 - Contributions volontaires en nature			
860- Secours en nature				870- Bénévolat			
861- Mise à disposition gratuite de biens et services				871- Prestations en nature			
862- Prestations							
864- Personnel bénévole				875- Dons en nature			
TOTAL	100519,35	109000	112000	TOTAL	100519,35	109000	112000

JPG

C.L

Annexe 3

INDICATEURS DE SUIVI (à titre indicatif)

	Année N-1 (le cas échéant)	Année N	Année N+1	Année N+2	TOTAL
ACTIONS CULTURELLES					
Nombre d'actions de médiation Et typologie		15	15	15	
Nombre total de participants		540	800	800	
Dont public « prioritaire » (à préciser)		Milieu carcéral, hospitalier et scolaire, médiathèques	Idem	idem	
Lieux des actions culturelles / EAC			Conservatoire	Conservatoire	
Partenariats avec les structures locales (préciser le nombre et la typologie)		7 (écoles, hôpital, maison d'arrêt, médiathèques)	10	10	
Actions participatives (préciser le nombre et la typologie)		2 en milieu hospitalier	4	4	
DIFFUSION					
Nombre d'œuvres diffusées		3	2	2	
Nombre de rencontres entre les œuvres et le public (représentations, lectures, etc.)		20	20	20	
Nombre de spectateurs Dont public « prioritaire » (à préciser)		1000	1000	1000	
Lieux de diffusion		Eglises, centres culturels, parcs	Idem, essayer d'ajouter lieux atypiques	idem	
Partenariats avec les structures locales (préciser le nombre et la typologie)		Villages (environ 10)	Villages (environ 10)	Villages (environ 10)	
CREATION					
Nombre de créations (le cas échéant)		3	2	2	

JRG

C.L

JPG

Nombre d'artistes impliqués (+ heures d'intermittence ?)	23 (1464 heures)	25 (1500h)	25 (1500h)
Temps dédié à la création (recherche, écriture, répétitions...)	11 jours	10 jours	10 jours
Apport en coproduction du territoire (le cas échéant)	Environ 30%	Environ 30%	Environ 30%
PARTENARIAT ENTRE L'ÉQUIPE ARTISTIQUE ET LE TERRITOIRE			
Montant et part du financement local par rapport au budget annuel réalisé	Environ 20%	Environ 20%	Environ 20%
Mise à disposition de locaux (nombre de jours et/ou montant de la valorisation)	Environ 20 jours	Environ 30 jours	Environ 30 jours
Mise à disposition de matériel (nombre de jours et/ou montant de la valorisation)			
Mise à disposition de moyens humains (nombre de jours et/ou montant de la valorisation)	Environ 20 jours	Environ 30 jours	Environ 30 jours
Stratégie sur la mobilité des participants/du public (bref descriptif)			
Implantation effective de l'équipe artistique sur le territoire à l'issue de la résidence (oui/non)	oui	Oui	oui

C.L